Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 040-200024636-20261013-1310202602-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES LANDES

Messanges
Un océan de nature

COMMUNE DE MESSANGES

n°2026-078

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 13 OCTOBRE 2026

AFFAIRE N° 2 : BOURSES DE SCOLARITE 2026-2027

L'an deux mille vingt-six, le treize du mois d'octobre, à dix-huit heures trente minutes.

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de MESSANGES dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Pascale CASTAGNET, Maire** pour la session.

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents et ayant votés : 12
Nombre de suffrages exprimés : 13
VOTE :
Main levée ✓ Bulletin secret
- Pour : 13
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Nuls ou blancs : 0

Date de convocation : Vendredi 9 octobre 2026

Présents : CASTAGNET P, DUCRET-DESBIEY T, LAVIELLE G, COUDRAY J, BOUYRIE F, BOIREAU C, MAIA J, NABARRA P, TORO L, NEDEY M, PREDHUMEAU P, BOUVART J.
Absente excusée : RENGARD N.
Absents : AROCENA U, LAUDOUAR E.
A donné procuration : RENGARD N à LAVIELLE G.
Secrétaire de séance : LAVIELLE G.

Madame la Maire

EXPOSE que, par délibération du 27 Septembre 1993, il a été décidé d'instaurer une bourse de scolarité pour les élèves domiciliés dans la Commune et fréquentant un collège d'enseignement secondaire (ou similaire).
Ces tarifs doivent être votés chaque année par délibération du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

De fixer à 70 € le montant de cette bourse pour chaque élève concerné pour l'année scolaire 2026/2027.

D'inscrire les crédits nécessaires à l'article 65131 du Budget de la Commune pour l'exercice 2026.

D'autoriser Madame la Maire à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 040-200024636-20261013-1310202602-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de l'accomplissement des formalités de publicités requises.

La Maire,

MAIRIE DE MESSANGES (LANDES)

Pascale CASTAGNET

Le Secrétaire de séance,

Geneviève LAVIELLE